

## Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs - Modification des statuts - Approbation

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Par courrier du 29 avril 2002, M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs nous notifie, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2002 portant modification des statuts de ce groupement.

Rappelons que la Ville de Besançon est membre à part entière du **«Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs»** qui a été créé par arrêté préfectoral 2001/DCLE/1B/7047 du 24 décembre 2001, aux fins d'engager des études qui permettront aux collectivités membres d'opter sur les solutions d'assainissement les plus satisfaisantes, tant du point de vue technique qu'économique.

Aux termes de l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs, le siège de ce groupement est fixé en Mairie de Besançon.

Il s'avère que les élus de ce syndicat ont demandé, pour des raisons symboliques, que le siège du Syndicat prévu à Besançon au niveau de l'arrêté préfectoral de création, soit transféré à la Mairie de Novillars.

En application des articles L 5711-1 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs a donc approuvé la modification statutaire entérinant ce transfert.

Il appartient désormais aux collectivités membres du Syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification sur cette modification ; à défaut de décision de l'assemblée délibérante dans ce délai, la décision de la Ville de Besançon sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal de Besançon est donc invité à se prononcer sur la modification de statuts proposée, à savoir le transfert du siège du Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs à la Mairie de Novillars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition de transfert du siège du Syndicat à la Mairie de Novillars.

M. LIME, Mme DAHAN, Mme TETU et Mme CHAUVET ne prennent pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 11 juin 2002.*